

Image not found or type unknown



Prud'hommes rupture conventionnelle

Par **Beaudier**, le **05/04/2011** à **16:02**

Bonjour,
Bonjour,
Je vais passer en conciliation le 15 avril. Suis je obligé de parler devant mon employeur mon délégué syndical peut le faire à ma place ?
Est-il mieux d'accepter une conciliation ou aller en jugement ?
PS: j'ai rencontré la personne qui m'a remplacé et elle m'a fourni les documents nécessaires qui prouvent que mes employeurs n'ont pas respecté la loi envers moi ils devaient me garder tant que la rupture conventionnelle n'est pas homologuée.